

Conditions générales de vente
APPLICATIONS - COLLAGE - ETANCHEITE - SERVICES
(ACES)

Article 1 – Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes les ventes de produits et services proposés par la société APPLICATIONS - COLLAGE - ETANCHEITE - SERVICES (ACES), société par actions simplifiée au capital social de 100.000 €, spécialisée dans les produits de freinage et/ou d'étanchéité pré-appliqués, les produits de lubrification et de scellement, dont le siège social est situé au 19 Avenue Etienne Audibert à SENLIS (60300), immatriculée au RCS de COMPIÈGNE sous le numéro 500 006 606, info@aces-pa.fr, 03.44.73.01.06 (tél.), 03.44.73.02.86 (fax.).

Toute commande implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès de la société ACES.

La société ACES se réserve en effet le droit de déroger à certaines clauses des présentes, en fonction des négociations menées avec l'acheteur, par l'établissement de conditions de vente particulières.

Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

Les présentes conditions générales de vente sont communiquées à tout acheteur qui en fait la demande, afin de lui permettre de passer commande auprès de la société ACES.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à compter du 15 octobre 2021.

Article 2 – Devis et commande

Les devis sont valables 3 mois à partir de leur date d'émission. Au-delà, la société ACES se réserve la faculté soit de maintenir son offre, soit de présenter une nouvelle proposition actualisée.

Les commandes transmises à la société ACES sont irrévocables pour le client.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un client ne pourra être prise en compte par la société ACES que si la demande est faite par écrit, y compris télécopie ou courrier électronique, et est parvenue à la société ACES, au plus tard huit (8) jours après réception de la commande initiale.

En cas de modification de la commande par le client, la société ACES sera délié des délais convenus pour son exécution.

La société ACES se réserve le droit de valider ou non la commande en fonction des éléments demandés par l'acheteur, de l'offre tarifaire en cours et de sa capacité de production au jour de sa réception.

Dans le cas où un client passe une commande auprès de la société ACES, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), elle pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

La société ACES s'engage à prendre en compte le cahier des charges transmis par l'acheteur. En cas de demande particulière de l'acheteur, la société ACES appliquera des frais supplémentaires et s'engage à en informer le client.

Article 3 – Annulation de la commande

En cas d'annulation de la commande par l'acheteur après acceptation de la société ACES pour quelque raison que ce soit, hors cas de force majeure et accord amiable des parties, le montant total de la commande lui sera

acquise, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Article 4 – Exécution de la prestation

La commande donne lieu à un délai de livraison fixé dans les conditions particulières.

Ce délai de livraison n'est donné qu'à titre informatif et indicatif, celui-ci dépendant notamment de la disponibilité des matières premières, de sa capacité de production, des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

La société ACES s'efforce de respecter le délai de livraison indiqué à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf cas force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.

Tout retard par rapport au délai indicatif de livraison initialement prévu ne saurait justifier une résiliation de la commande passée par le client et enregistrée par la société ACES.

Tous travaux non prévus explicitement dans le devis seront considérés comme travaux supplémentaires. Ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

Article 5 – Livraison de commande et réclamation

L'acheteur fera son affaire personnelle de la livraison des produits vendus par la société ACES se trouvant au 19 Avenue Etienne Audibert à SENLIS (60300).

L'acheteur devra précisément informer la société ACES des conditions de départ des produits.

A la demande expresse de l'acheteur, et après accord sur le tarif du transport, la société ACES pourra s'occuper de la livraison des produits.

Dans cette hypothèse, il appartiendra au client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à la société ACES, sera considéré accepté par le client.

Sans préjudice des dispositions à prendre par le client vis-à-vis du transporteur telles que décrites ci-dessus, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits livrés, ne sera acceptée par la société ACES que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de trois (3) jours prévu ci-dessus.

Il appartient à l'acheteur de fournir toutes les justifications quant à la réalité des vices ou manquants constatés.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le client sans l'accord préalable exprès, écrit, de la société ACES, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique.

Les frais de retour ne seront à la charge de la société ACES que dans le cas où un vice apparent, ou des manquants, est effectivement constaté par elle ou son mandataire.

Seul le transporteur choisi par la société ACES est habilité à effectuer le retour des produits concernés.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par la société ACES ou son mandataire, le client ne pourra lui

Conditions générales de vente
APPLICATIONS - COLLAGE - ETANCHEITE - SERVICES
(ACES)

demander que le remplacement des articles non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

La réception sans réserve des produits commandés par le client couvre tout vice apparent et/ou manquant.

Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues ci-dessus.

La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le client des marchandises concernées.

La responsabilité de la société ACES ne peut en aucun cas être mise en cause pour faits en cours de transport, de destruction, avaries, perte ou vol, même s'il a choisi le transporteur.

Article 6 – Prix

Les tarifs en vigueur peuvent être révisés à tout moment, après information préalable des clients.

Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

La société ACES s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Les prix sont libellés en euros, fermes et définitifs au jour de la prise de commande.

Les prix indiqués s'entendent hors-taxes. Ils seront donc majorés du taux de la TVA en vigueur et des frais de transport applicables au jour de la commande.

Aucun escompte n'est pratiqué par la société ACES.

Les tarifs sont forfaitaires ou unitaires.

Article 7 – Paiement

Différents moyens de paiement sont proposés à l'acheteur, notamment le chèque bancaire, le virement bancaire et la lettre de change. Pour ces moyens de paiement, la société ACES s'engage à respecter les dispositions légales en vigueur, notamment les seuils légaux applicables.

Sauf conditions particulières, le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de trente 30 jours fin de mois à compter de la livraison. Le délai de règlement figurera précisément sur la facture de la société ACES.

La date d'échéance faisant foi, l'acheteur s'engage à respecter la date d'échéance mentionné sur la facture.

Article 8 – Défaut de paiement

Tout montant TTC non réglé à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du client.

Aucun rappel ou mise en demeure ne sont nécessaires pour faire courir les pénalités de retard.

En cas de retard de paiement, l'acheteur devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable.

La société ACES pourra demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

La société ACES se réserve le droit de solliciter le remboursement de frais bancaires éventuels liés à un rejet de chèque, virement et lettre de change.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, la société ACES se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

Article 9 – Réserve de propriété

Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 624-16 du code de commerce.

De convention expresse, la société ACES pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et la société ACES pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

En cas de revente, l'acheteur s'engage à avertir la société ACES pour lui permettre d'exercer éventuellement son droit de revendication sur le prix à l'égard du tiers acquéreur. L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

La société ACES pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, la société ACES pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits soit toujours possible.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens du Client, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et la société ACES se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés à l'acheteur dès leur livraison à celui-ci.

A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises. Dans le cas de non-paiement et à moins de préférer demander l'exécution pleine et entière de la vente, la société ACES se réserve le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur et les versements effectués étant acquis à la société ACES à titre de clause pénale.

Article 10 – Obligations du prestataire

Les engagements de la société ACES constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les prestations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, que conformément aux conditions du contrat. Pour ce faire, la société ACES affectera à l'exécution des prestations les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

Article 11 – Obligations de l'acheteur

Afin de faciliter la bonne exécution des prestations, l'acheteur s'engage :

- à fournir au prestataire des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires sans qu'il soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude ;
- à prendre les décisions dans les délais et d'obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires ;
- à désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision ;
- à faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des prestations ;

Conditions générales de vente
APPLICATIONS - COLLAGE - ETANCHEITE - SERVICES
(ACES)

- à avertir directement la société ACES de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des prestations.

Article 12 - Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant la société ACES de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de la société ACES ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement EDF-GDF, ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à la société ACES, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement qui ne serait pas imputable aux autres fournisseurs.

Dans de telles circonstances, la société ACES préviendra le client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 heures de la date de survenance des événements, le contrat liant la société ACES et le client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu entre la société ACES et son client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

Article 13 – Responsabilité

La responsabilité de la société ACES sera plafonnée au montant des sommes payées par l'acheteur au titre des ventes et/ou prestations mises en cause.

La responsabilité d'ACES ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

En effet, la responsabilité de la société ACES ne pourra être engagée au titre des dommages indirects subis par l'acheteur. Par dommages indirects, les parties conviennent d'entendre notamment les pertes de bénéfice, chiffre d'affaires, données ou usage de celles-ci.

Par ailleurs, la responsabilité d'ACES ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- suite à un manquement ou à une carence d'un produit ou d'un service dont la fourniture ou la livraison ne lui incombe pas ni à ses sous-traitants éventuels ;
- pour les faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des prestations, et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;
- en cas d'utilisation des résultats des prestations, pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel il est intervenu, de mise en œuvre erronée des recommandations ou d'absence de prise en compte des réserves de la société ACES.

Ces stipulations qui répartissent le risque entre les parties ont pour le vendeur un caractère essentiel, les prix proposés et convenus reflétant cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.

Article 14 – Cessibilité et sous-traitance

La société ACES se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution de ses prestations à des prestataires répondant aux mêmes exigences de qualification.

Si la prestation requiert des compétences techniques particulières, la société ACES informera l'acheteur sur la possibilité d'en sous-traiter une partie. Le sous-traitant interviendra alors sous la seule responsabilité de la société ACES et s'engagera à conserver confidentielles toutes les informations dont il aura connaissance à l'occasion des prestations.

Article 15 – Réclamations

Toutes les réclamations, qu'elles soient amiables ou judiciaires, devront être formulées dans un délai maximum d'une année à compter de la fin de la réalisation de la prestation.

Article 16 – Droit de rétractation

L'acheteur étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de sa profession, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de rétractation prévu par le code de la consommation.

Article 17 – Résolution du contrat

En cas de manquement grave de l'une quelconque des parties à ses obligations contractuelles constaté par courrier recommandé avec demande d'avis de réception valant mise en demeure d'y remédier sous un délai de préavis de trente (30) jours, l'autre partie aura la faculté de notifier à l'issue dudit délai si le manquement subsiste, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sa décision de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages et intérêts auxquels cette dernière pourra prétendre du fait des manquements constatés. Cette résiliation interviendra alors de plein droit et sans formalité à la date de réception de ladite notification de résiliation.

Article 18 – Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques, études, devis, plans, produits, dessins, photographies remis à l'acheteur demeurent la propriété exclusive de la société ACES seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

L'acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de la société ACES et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers sans autorisation expresse.

Article 19 – Non-validation partielle

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 20 – Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause

Article 21 – Protection des données à caractère personnel

La société ACES met en œuvre des traitements de données à caractère personnels concernant ses clients dans son intérêt légitime (prospection, inscription et invitation aux événements), pour l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles (gestion de la relation avec ses clients et prospects, organisation, exécution et suivi des commandes, facturation, recouvrement) et pour le respect d'obligations légales et réglementaires (comptabilité).

Conditions générales de vente
APPLICATIONS - COLLAGE - ETANCHEITE - SERVICES
(ACES)

Les données personnelles collectées par la société ACES (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, coordonnées bancaires, etc.) sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec l'acheteur, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches soustraitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation de l'acheteur soit nécessaire. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la société ACES s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'acheteur, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de la société ACES, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante, info@aces-pa.fr accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé (Kbis par exemple).

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Article 22 – Règlement amiable

Les parties s'engagent, en cas de difficultés dans l'exécution du contrat et préalablement à toute procédure judiciaire, à rechercher un règlement amiable à leur différend.

A ce titre, la partie qui souhaite mettre en jeu cette procédure amiable devra le notifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en précisant les difficultés d'application rencontrées ou les manquements constatés. Cette lettre vaut mise en demeure de réparer les manquements constatés et exposé de la proposition amiable de règlement.

L'autre partie aura alors quinze (15) jours calendaires pour faire connaître son interprétation des événements, sa propre proposition amiable de règlement du différend ou son refus d'un règlement amiable.

La partie ayant initié le règlement amiable disposera alors à son tour de quinze (15) jours calendaires pour faire connaître sa réponse.

Si dans les quinze (15) jours calendaires suivant cette réponse, les parties n'ont pas abouti à un accord amiable, chacune d'entre elles recouvrera sa pleine liberté d'action et son droit de saisir un juge.

Article 23 – Droit applicable

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes ou prestations qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit, et à titre supplétif, par la convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

Article 24 – Jurisdiction compétente

La société ACES élit domicile au 19 Avenue Etienne Audibert à SENLIS (60300).

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente ou prestations conclus, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce de COMPIEGNE (60200), quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, et du paiement et le mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les lettres de change ne font ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou tout autre action en recouvrement de créances par la société ACES, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

Article 25 – Langue du contrat

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 26 – Acceptation de l'acheteur

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

Date :

Nom de la société :

Nom du signataire :

Signature avec la mention « lu et accepté »: